



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question IX-1 de l'ordre du jour
Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023
(2022-12-13-DCM 94)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETARE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-94-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

ACTIVITES COMMERCIALES et ARTISANALES – Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur BOURIOT,
- **VU** la loi n° 2015-950 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment ses article 241 à 257,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,
- **VU** les demandes de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2023 présentées respectivement par les enseignes « Chaussea », « Sport 2000 », « Darty » et « Lidl »,
- **CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, et que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an,
- **CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- **CONSIDERANT** que les demandes de dérogation au repos dominical présentées à la commune qui concernent les quatre catégories de commerces de détail suivants : articles chaussants et maroquinerie, articles de sport, articles d'électroménager et alimentation générale, contribuent au maintien du dynamisme commercial sur la commune,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET**, au titre de l'année 2023, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre,

- **DIT** que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la présente délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

Le maire

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Dates	Commerces de détail			
	<i>Articles chaussants et maroquinerie</i>	<i>Articles de sport</i>	<i>Articles d'électroménager</i>	<i>Alimentation générale</i>
15.01.2023	X	X	X	
25.06.2023	X			
02.07.2023	X	X	X	
27.08.2023	X			
03.09.2023	X			
05.11.2023		X	X	
12.11.2023				X
26.11.2023	X	X	X	
03.12.2023	X	X	X	X
10.12.2023	X	X	X	X
17.12.2023	X	X	X	X
24.12.2023		X	X	X
31.12.2023				X
Total en jours/an	9	8	8	6